



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-80 du 09 juin 2023

Règlementant la circulation sur la commune pour la réalisation des travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain, sur supports Enedis, Orange et chambres souterraines - Prolongation

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les travaux de déploiement de la fibre ;

VU la demande de prolongation formulée par l'entreprise PL TECHNOLOGIES de Calais dans le cadre de travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain, sur supports Enedis, Orange et chambres souterraines

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté réglementant la circulation pour la réalisation des travaux de tirage et de raccordement de câbles, de fibre optique en aérien et souterrain, sur supports ENEDIS, ORANGE, et chambres souterraines est prolongé jusqu'au 14 Juillet 2023. (Liste des rues en annexe) :

***Travaux sur accotement ou trottoirs :** signalisation d'approche (panneaux AK5) et signalisation de position (dispositif conique K5a)

*** Travaux avec empiétant faible sur la chaussée :** signalisation d'approche (AK5 et chaussée rétrécie AK3), signalisation de position et prescription (possibilité d'interdiction de dépasser (B3) et limitation de vitesse 70, 50 et 30(B14)).

***Travaux avec empiétant fort sur la chaussée :** fermeture de voirie avec alternat par panneaux B15 et C19 avec signalisation d'approche, de position et prescription.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,

Le 09 juin 2023

Le Maire

Daniel RABU



Annexe à l'Arrêté 2023-80 du 09-06-2023

LISTE DES RUES:

RUE DU BOIS DE LA ROCHE
RUE DU TERTRE
PLACE DE L'EGLISE
RUE DU BOIS VERT
RUE ABBE DENIAU
PLACE JEANNE D'ARC
RUE RENE GUY CADOU
RUE DE CHATEAUBRIANT
RUE DE LA GAUDINAIS
RUE RENE GUY CADOU
RUE DU MENHIR

LIEUX DIT:

LA CROIX NEUVRE
FRENY
LA POBLAIS
LA ROUVRAIS
PETITE SOUCHAIS
GRANDE SOUCHAIS
LA CONNELAIS
LA FOUQUERAIS
LES BREHATAIS
LA BONNENCONTRE
LA DOUE
LA PICARDAIS
LE BOIS DES HAIES
LE VAUGUERIN
LA GRIPPAIS
LA CHAPELLE
LA GOUSSETIERE
LA BARATTERIE
LE CLARAY
LA MOTTE
LA COURTINAIS
LA BILLARDIERE
LE SAUZAIS
LA ROULAIS
LA BRULAIS
LA FRANGEULAIS
LA VESLAIS
L'ARCHE
LA VALEE
LA GOUDAIS
LES GREES
LE MOULIN DU PERRAY
LE PERRAY
CHERE
LAUNAY DU PERRAY
LA FERRIERE
LA MEHARDIERE
LA POBLAIS
LA BOURRAIS
LA TRIONNAIS
LA NOUAIS
LES BIGNONS
LA FEUILLAIE
LA DAVIAS
LA LANDE

